

Examen 26 Assurances sur la vie (branche 26) socles de compétences connaissances professionnelles	
1	Définir la notion "assurance sur la vie" sur la base de la loi relative aux assurances. (Partie 4 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, article 160).
2	Expliquer les droits et obligations spécifiques du preneur d'assurance, de l'assureur, de l'assuré, du bénéficiaire (les différentes clauses bénéficiaires, le bénéficiaire acceptant ou non), du conjoint et des créanciers dans le cadre des assurances sur la vie sur la base de la loi relative aux assurances.
3	<p>Pouvoir placer l'attribution bénéficiaire d'une assurance-vie en cas de décès (animus donandi/par libéralité) dans un contexte de droit successoral :</p> <p>Pouvoir distinguer l'obtention par le biais d'un droit propre de l'obtention en tant qu'héritier ;</p> <p>Connaître les conséquences de l'utilisation de la clause d'attribution bénéficiaire "mes héritiers légaux" à partir du 5 mars 2014 ;</p> <p>Pouvoir appliquer les règles en matière de rapport et de réduction à l'attribution bénéficiaire par le biais de l'assurance-vie.</p>
4	Savoir que les dispositions générales de la loi relative les assurances de 2014 sont également applicables aux assurances sur la vie, mais qu'il existe également des dispositions spécifiques pour les assurances de personnes (caractère nominatif de la police, informations génétiques,...) et les assurances sur la vie.
5	Préciser les 4 piliers dans le cadre du financement des pensions, y intégrer les différents types d'assurances sur la vie, et savoir à quels groupes cibles elles s'adressent.
6	Savoir que l'on peut conclure des assurances sur la vie individuelles et collectives.
7	Comprendre le financement de la pension légale de retraite et de survie et la formule de base pour son calcul afin de pouvoir expliquer le rôle que jouent les assurances sur la vie dans ce domaine et ce, pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires.
8	Expliciter les prestations légales de la sécurité sociale pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires (contractuel et statutaire) en cas de maladie, d'accident de la vie privée et du travail, et établir le lien avec les assurances complémentaires.
9	Distinguer et expliquer les différents types d'assurances sur la vie, d'assurances décès et d'assurances mixtes. Distinguer les caractéristiques (y compris les différences de risques) des branches 21, 23 et 26 . Expliquer la différence entre la branche 21 "classique" et la branche 21 "universal life" (cf. article 26 de l'AR vie).

10	Expliquer les assurances complémentaires incapacité de travail/invalidité et accident ainsi que leurs différents types de garanties. Expliquer les notions d'incapacité de travail/invalidité partielle, totale, permanente, temporaire, économique et physiologique, de délai d'attente, délai de carence, possibilité de rachat/ franchise anglaise.
11	Savoir quels documents peuvent être demandés par l'assureur pour bénéficier de la prestation d'une assurance-vie en cas de décès (extrait de l'acte de décès, certificat médical attestant de la cause du décès, acte de notoriété corroborant les droits du bénéficiaire si celui-ci n'est pas nommément désigné) ainsi qu'en cas de vie (certificat de vie); dans tous les cas l'exemplaire original de la police.
12	Enumérer et expliquer les règles fiscales régissant les assurances-épargne et les assurances-investissement pour particuliers en dehors des 3 piliers ; Branche 21/Branche 26 : taxe sur la prime, taxation des prestations Branche 23 – avec ou sans protection du rendement : taxe sur la prime, taxation des prestations
13	Décrire brièvement les caractéristiques de base des produits financiers (comptes d'épargne et à terme, actions, obligations, sicav, fonds) et les comparer avec celles des assurances sur la vie.
14	Préciser quand des droits de succession sont dus et qui doit les payer, et sur quelle base ces droits sont calculés.
15	Enumérer les engagements de pension (individuels et collectifs) relevant du 2e pilier pour les travailleurs salariés et indépendants (y compris la PLCI) sociale pour les prestataires conventionnés) et expliquer les caractéristiques de chaque type d'engagements (financement – contributions/prestations définies/cash-balance, sélection médicale, type d'organisateur, fonds de pension et assurance sur la vie, ...).
16	Expliquer les caractéristiques de la PLCI (S) (financement, sélection médicale, (para)fiscalité des primes et des prestations, ...).
17	Expliquer la fiscalité dans le cadre du 2e pilier pour les garanties principales et complémentaires: a) les conditions d'obtention d'un avantage fiscal b) les taxes et charges sur les primes et prestations c) l'avantage (para)fiscal d) l'avantage fiscal maximum (les principes de la règle des 80 % et les conséquences en cas de dépassement) e) l'avantage fiscal maximum incapacité de travail (les principes de la règle des 100 % et les conséquences en cas de dépassement) f) la taxation des prestations en capital et en rentes (y compris les droits de succession).

18	Expliciter le volet social de la LPC pour les travailleurs salariés : garantie de rendement, détermination de catégorie, conditions d'affiliation, choix et conséquences en cas de sortie, droits acquis et obligations, communication et documents obligatoires.
19	Expliciter la Loi des pensions complémentaires indépendants pour les travailleurs indépendants : protection du capital, prestations en rentes, communication et documents obligatoires.

8/04/2016 11:19